



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Placement public

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Öffentliche Arbeitsvermittlung

Règlement relatif à l'utilisation des données

Règlement relatif aux enquêtes en ligne menées auprès des demandeurs d'emploi, des conseillers en personnel et des employeurs, dans le cadre du Programme fédéral d'impulsion 2020-2024 et de l'évaluation du projet Mesure 5 job-coaching par socialdesign et le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT).

1. Préambule

Le SICT par sa section Placement Public (PP) est responsable de la gestion des Offices Régionaux de Placement (ORP). Dans le cadre du programme d'impulsion du SECO 2020-2024, visant à encourager l'intégration sur le marché du travail des Demandeurs d'Emploi (DE) 50+ difficiles à placer, la section PP a lancé un projet de formation de *job-coaching*. L'objectif de ce projet est de former des spécialistes en insertion professionnelle (job-coach) par le biais d'une formation continue supérieure officiellement reconnue (CAS). Les conseillers en personnel (CP) peuvent ainsi renforcer durablement leurs compétences en matière de conseil et d'accompagnement de DE difficiles à placer et ayant plus de 50 ans. En offrant aux DE 50+ difficiles à placer un soutien adapté à leurs besoins spécifiques, le projet vise à favoriser leur insertion rapide et durable sur le marché du travail.

Le présent règlement relatif à l'utilisation des données règle la collecte et l'utilisation des données des enquêtes et de PLASTA par socialdesign et le SICT dans le cadre de l'évaluation du projet Mesure 5 *job-coaching*. Ce règlement est accessible aux participants et aux personnes concernées à l'adresse <https://www.vs.ch/web/sict/programme-d-impulsion-2020-2024>. Il leur garantit une transparence sur le traitement des données d'enquête et de PLASTA collectées. Il protège les droits de la personnalité des DE comme des CP et des employeurs concernés et il ancre le principe de transparence et de proportionnalité.

Les données d'enquête et de PLASTA collectées dans le cadre de l'évaluation du projet ne sont utilisées qu'à des fins d'analyse et en aucun cas pour le contrôle ou la surveillance des DE, des CP ou des employeurs.

2. Finalité du traitement

L'évaluation, qui se déroule sur la période 2024-2025, aura comme objectif principal de mesurer les bénéfices des formations de job-coach (différents CAS), respectivement les bénéfices du travail des CP en tant que job-coach, comparé au travail des CP non-spécialisés en *job-coaching*. L'évaluation doit montrer, sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs :

- si la qualité du suivi des DE 50+ difficiles à placer a pu être améliorée par les CP job-coach formés, comparée au suivi par un CP *ordinaire*
- si les chances des DE 50+ d'intégrer le marché du travail (notion de rapidité et durabilité) ont pu être optimisées par le suivi d'un job-coach

En outre, l'évaluation sert de base pour :

- visibiliser le travail des CP job-coach et montrer l'impact de leur travail
- vérifier le potentiel d'extension du projet à l'ensemble des ORP du canton du Valais (dans le sens d'une évaluation des coûts et des bénéfices).



Av. du Midi 7, 1950 Sion
Tél. 027 606 73 33

3. Responsabilité et légalité

Dans le cadre du projet *Mesure 5 job-coaching*, un nouveau type de formation continue (CAS) et de suivi basé sur un coaching spécifique sont testés et évalués. Tant que les résultats concernant l'impact de ces formations et de ce type de suivi ne sont pas connus, il n'est pas possible de déterminer si ces derniers prendront l'aspect d'une formation et d'un suivi obligatoires (compétence fédérale) ou d'une formation continue et d'un suivi recommandé (compétence cantonale). À cet égard, la responsabilité du SECO et donc l'affectation du projet au niveau fédéral est justifiée.

Droit fédéral

Outre la question de la responsabilité, celle de la légalité du traitement envisagé des données se pose. Conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), un organe fédéral n'est en droit de traiter des données personnelles que s'il existe une base légale. La base légale doit notamment être formelle lorsqu'il s'agit de données sensibles ou de profils de personnalité. En ce qui concerne le domaine de l'assurance-chômage, l'art. 96b LACI prévoit que les organes chargés du contrôle de la LACI sont habilités à traiter des données personnelles, y compris des données particulièrement sensibles et des profils de personnalité. Ceci implique toutefois l'accomplissement des tâches fixées par la loi. Le SICT est l'un des organes chargés de l'application de la LACI en vertu de l'art. 76, al. 1, let. b, LACI.

En qualité d'organe relatif à l'assurance-chômage, le SICT est donc habilité à traiter des données particulièrement sensibles dans le cadre de ses missions légales. Dans le cas présent, il le fait en évaluant l'adéquation d'un nouveau type de formation continue (CAS) avec un nouveau type de suivi dans le cadre du projet *Mesure 5 job coaching*.

Droit cantonal

En tant que service de l'Administration cantonale, le SICT est également soumis à la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA). En principe, le traitement des données personnelles sensibles n'est autorisé que s'il repose sur une base légale au sens formel (art. 17 al. 1 et 2 LIPDA). Toutefois, dans l'accomplissement de ses tâches, le SICT peut être habilité à traiter ce type de donnée sur la base d'une loi au sens matériel (art. 17 al. 3 let. a LIPDA).

4. Vue d'ensemble des flux de données

Enquête en ligne auprès des Conseillers en Personnel (CP) job-coach

Les CP job-coach participant au projet sont invités à répondre à une enquête en ligne. Le contenu de l'enquête correspond à un questionnaire relativement court, avec un maximum de 26 questions dont 5 questions ouvertes. La participation des CP job-coach à l'enquête est obligatoire et leur accord est récolté via le lien internet (non personnalisé et crypté) vers celle-ci.

L'enquête est en principe anonyme, mais il est toutefois possible qu'en raison du faible nombre de participants (14 CP), les réponses données puissent implicitement permettre de déduire l'identité du CP job-coach. Néanmoins, l'unique but visé est de permettre à socialdesign et au SICT de croiser les données aux fins d'analyse et d'évaluation.

Les données d'enquête ne sont pas accessibles par des tiers.

L'enquête se déroule en ligne, via le logiciel *2ask*, utilisé sous licence par socialdesign. Ce dernier est également responsable de la conservation sûre et secrète des données. (art. 12 à 15 LPD).

Enquête en ligne auprès des demandeurs d'emploi (DE)

Un certain nombre de demandeurs d'emploi (pré)sélectionnés sont invités à participer à l'enquête en ligne. Le contenu de l'enquête correspond à un questionnaire en ligne simple, avec un maximum de 32 questions dont 2 questions ouvertes. Le questionnaire est divisé en deux parties, qui sont complétées à des moments différents.

L'enquête est anonyme et l'invitation (lien internet non personnalisé et crypté) passe par les canaux usuels de communication électronique des CP avec les DE. En remplissant l'enquête, le DE consent à l'utilisation des données aux fins d'analyse et d'évaluation.

Les données d'enquête ne sont pas accessibles par des tiers.

En outre, les DE ne disposant pas d'une adresse e-mail ont la possibilité de remplir l'enquête sur place (ORP) à l'aide d'un ordinateur à disposition via le même lien (cf. op. cit.). Le CP concerné invite le **DE** à participer à l'enquête, en expliquant la finalité de cette dernière. Toutes les données sont systématiquement effacées de l'ordinateur commun après utilisation et aucun document n'y est enregistré (responsabilité de l'ORP).

La participation à l'enquête est facultative et peut être refusée sans donner lieu à une sanction. Le SICT ne reçoit des informations sur la participation à l'enquête qu'à un niveau agrégé (p. ex. : combien de personnes ont répondu à l'enquête, etc.). Il ne reçoit aucune information ni sur les personnes qui ont participé à l'enquête, ni sur celles qui n'y ont pas participé.

L'enquête se déroule en ligne, via le logiciel *2ask*, utilisé sous licence par socialdesign. Ce dernier est également responsable de la conservation sûre et secrète des données (art. 12 à 15 LPD).

Enquête en ligne auprès des employeurs

Les employeurs participant au projet sont invités à répondre à une enquête en ligne. Le contenu de l'enquête correspond à un questionnaire relativement court, avec un maximum de 16 questions dont 3 questions ouvertes. L'enquête est anonyme, les réponses reçues ne sont analysées que sous forme agrégée et aucune évaluation sur la performance individuelle des CP n'est réalisée.

Les données d'enquête ne sont pas accessibles par des tiers.

L'enquête se déroule en ligne, via le logiciel *2ask*, utilisé sous licence par socialdesign. Ce dernier est également responsable de la conservation sûre et secrète des données (art. 12 à 15 LPD).

Croisement et anonymisation des données PLASTA

Le SECO est maître des données PLASTA (art. 12 LPD). Le SICT livre les données PLASTA à socialdesign sous forme d'une base .xls, anonymisée, à l'inclusion des numéros d'identification suivants : *Service d'utilisateurs Descr, Utilisateur : ID utilisateur Code, Grp Niveau de Formation, N° personnel ID, Mot-clé Descr, Age ID, Qualification Descr, Objectif de réinsertion ID, Action en réinsertion (MMT) ID, Action en réinsertion (texte libre) ID, Date d'inscription ORP Date, Indemnités journalières : total ID, Indemnités journalières restantes ID, Date d'annulation Descr, Motif d'annulation Descr, Durée recherche d'emploi, Entretien conseil, Rendez-vous chez un tiers, Nombre.*

La livraison des données intervient de manière périodique et selon les besoins de socialdesign via un système de courriels cryptés. Une fois livrées et analysées, les données doivent être entièrement supprimées.

5. Autorisation d'accès

Les autorisations d'accès aux données d'enquête et de PLASTA collectées sont indiquées ci-après. L'autorisation d'accès désigne ici la possibilité de consulter et d'évaluer les données.

6. Données personnelles traitées

Les données traitées regroupent notamment (A) les données relatives aux CP, (B) les données relatives aux DE et (C) les données relatives aux employeurs.

- A. Des données relatives au niveau de satisfaction de la formation en général, de l'utilité de la formation pour le suivi du public cible, de l'évaluation de l'approche *job-coaching* et des données personnelles sur les CP sont collectées dans le cadre de l'enquête auprès des CP et dans PLASTA. Les données des CP ne sont en aucun cas utilisées à des fins de contrôle.
- B. Des données relatives à la satisfaction des DE avec le suivi, le cadre d'accompagnement, le placement et des données personnelles sur les DE sont collectées dans le cadre de l'enquête auprès des DE et dans PLASTA. Les données des DE ne sont en aucun cas utilisées à des fins de contrôle.
- C. Des données relatives à la satisfaction des employeurs dans leur collaboration avec les CP sont collectées dans le cadre de l'enquête auprès des employeurs et dans PLASTA. Les données des employeurs ne sont en aucun cas utilisées à des fins de contrôle.

7. Opérations de traitement

Les données personnelles collectées sont uniquement traitées par socialdesign, en collaboration avec le SICT. socialdesign et le SICT prennent les mesures appropriées pour garantir que les données personnelles sont traitées, sauvegardées et transmises conformément à la législation applicable.

8. Interlocuteurs

L'instance ci-après a été mandatée pour l'analyse des données et l'évaluation du projet Mesure 5 *job-coaching*, en collaboration avec le SICT :

socialdesign SA
Case postale 1416
1001 Lausanne

Les personnes suivantes sont disponibles pour répondre aux questions relatives au traitement des données :

- anne-francoise.beney@admin.vs.ch
- david.fellay@admin.vs.ch
- anja.durrett@socialdesign.ch
- jodok.laeser@socialdesign.ch

9. Consentement

La consultation des liens vers les enquêtes et la participation à ces dernières sont considérées comme un consentement à la collecte et à l'utilisation des données telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement. Ce principe vaut pour les CP, comme pour les DE et les employeurs. Une indication dans ce sens (consentement présumé) est affichée à l'écran lorsque la personne concernée consulte les liens et/ou participe à l'enquête.

Ce consentement s'applique spécifiquement à l'évaluation du projet Mesure 5 *job-coaching* Il est indépendant du consentement d'ordre général demandé aux DE et saisi dans le système PLASTA.

10. Collecte des données personnelles

La collecte de données s'effectue au moyen du logiciel d'enquête *Zask*, utilisé sous licence par *socialdesign*. Les données sont sécurisées par ce système et enregistrées sous forme cryptée sur les appareils de *socialdesign*, qui est également responsable de leur conservation.

11. Transmission à des tiers

Les données d'enquête non anonymes ne sont en aucun cas transmises à des tiers et il est interdit de transmettre des données anonymisées liées à des personnes ne participant pas au projet.

12. Sécurité des données

Les normes cantonales de sécurité des données doivent être appliquées. En particulier, les exigences figurant à l'art. 21 LIPDA doivent être remplies. Des mesures adaptées de nature technique et organisationnelle sont prises par le SICT pour protéger les données d'enquête et de PLASTA contre le traitement non autorisé. Il garantit la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de leurs données personnelles.

13. Méthodes statistiques

Les données liées et anonymisées sont évaluées au moyen de toutes les méthodes statistiques adéquates.

14. Suppression et conservation

Les données d'enquête sont supprimées à la fin du projet, en même temps que la livraison du rapport final au SECO, soit au 30 juin 2025 au plus tard. Les données liées et anonymisées doivent être conservées aux fins de reproductibilité scientifique pendant la durée de conservation maximale de 10 ans (art. 125, al. 5, OACI).

15. Droits des personnes concernées

La personne concernée a le droit de connaître la nature des données traitées (art. 19 LPD et art. 31 LIPDA). Tel est l'objet du présent document. Les interlocuteurs indiqués sont disponibles pour toute question complémentaire. Conformément à l'art. 8 LPD, les DE ont le droit de soumettre au maître des données (SICT) une demande de renseignements ou d'examen concernant les données non anonymisées.

16. Adaptation de la déclaration de protection des données

Le présent règlement relatif à la protection des données est susceptible d'être modifié. La date de la dernière actualisation de la version en vigueur est celle publiée ici.

Dernière actualisation : 01.02.2024

En cas de modification du règlement relatif à l'utilisation des données, ce dernier prend effet immédiatement. Les données collectées dans le cadre de l'ancien règlement relatif à l'utilisation des données sont également traitées conformément au nouveau règlement, à l'exception des analyses déjà effectuées. Les données obtenues restent également disponibles en cas de changement du règlement.